



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

Décision n°D-12-2023

relative à la souscription d'un emprunt au budget principal pour l'aménagement de bâtiments et la réalisation de travaux de voirie

Le Président de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°012-4-2020 du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président pour :

- réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et la passation à cet effet des actes nécessaires,
- réaliser des lignes de trésorerie,

Vu la consultation effectuée le 25 septembre 2023 auprès de 4 établissements bancaires et le dépôt de 2 offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre transmise par le Crédit Agricole Centre Loire est la plus intéressante ;

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire un emprunt d'un montant de 771 610.00€, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée (en années) : 25
- Taux d'intérêt : 3.93% fixe
- Frais de dossier : 771.00 €
- Périodicité : trimestrielle
- Échéances constantes d'un montant de 12 152.53€

- Versement : à la demande de l'emprunteur pour un premier déblocage des fonds au plus tard le 30 janvier 2024.

Article 2 : Cet emprunt est destiné à financer l'aménagement de bâtiments et la réalisation de travaux de voirie sur le budget principal.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 058-200067890-20231017-D_12_2023-CC



Le Président s'engage, au nom de la Communauté de communes, à insc
prêt les sommes nécessaires au paiement des intérêts et remboursement du capital en dépenses
obligatoires.

En outre, il s'engage à ce que la collectivité prenne en charge tous les frais, droits, impôts et taxes
auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

A Château-Chinon, le 17 octobre 2023

**Le Président,
René BLANCHOT**

